



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/18111
29 mai 1986
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE

A la 2687^{ème} séance, le 29 mai 1986, après l'adoption de la résolution 584 (1986), le Président du Conseil de sécurité a fait la déclaration suivante :

"A propos de la résolution qui vient d'être adoptée sur le renouvellement du mandat de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil de sécurité, la déclaration complémentaire suivante :

Comme on le sait, au paragraphe 25 du rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (S/18061), il est précisé que : 'Malgré le calme qui règne actuellement dans le secteur Israël-Syrie, la situation demeure potentiellement dangereuse dans tout le Moyen-Orient et elle risque de le rester tant que l'on ne sera pas parvenu à un règlement d'ensemble couvrant tous les aspects du problème du Moyen-Orient'. Cette affirmation du Secrétaire général reflète l'opinion du Conseil de sécurité."

